

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE DE L'ESSONNE
FESTIVAL REPUBLICAIN 2021**

Décision N° 2021 - 61

LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux articles L 2122-22 et L 2123 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les orientations de la Préfecture de l'Essonne en matière de promotion des valeurs de la République et de prévention de la radicalisation,

CONSIDERANT que la volonté municipale est de développer des actions de prévention et des actions citoyennes sur le territoire de Sainte-Geneviève-des-Bois, notamment à destination des plus jeunes,

CONSIDERANT que différents partenaires (Piscine d'En Face, Cie Nue comme l'œil, associations intervenant sur le volet social et socio-culturel) et services municipaux sont partie prenante dans les actions citoyennes à mener,

CONSIDERANT que la Préfecture de l'Essonne est susceptible de contribuer financièrement à la mise en place d'actions citoyennes et de prévention sur le territoire pour l'année 2021,

DECIDE

DE SOLLICITER de la Préfecture de l'Essonne une subvention dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance, à hauteur de 4000 euros,

AUTORISE la Commune à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de l'Essonne, à solliciter et à encaisser ces financements,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant,

IMPUTE les recettes correspondantes au chapitre 74, article 7443 du budget communal

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 19 février 2021,



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération